

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 11 JUIN 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

Par la suite, M. le Maire souhaite la bienvenue au public présent ainsi qu'au public télévisuel.

18-06-202 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 11 JUIN 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 11 JUIN 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 12 mars 2018
 - b) séance extraordinaire du 20 mars 2018
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-12 (chemin Sainte-Catherine-secteur ferme St-Ours)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-12
 - 3. Consultation publique portant sur le projet de règlement R694-2018 ayant pour objet d'amender le règlement sur les PIIA dans le but principal de corriger et préciser certains objectifs, certains critères ainsi que la cartographie et d'amender diverses dispositions des règlements de zonage et sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction.
 - 4. Adoption du règlement R694-2018.
 - 5. Consultation publique portant sur le premier projet de règlement R698-2018 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement pour le secteur du Domaine Charlevoix.
 - 6. Adoption du second projet de règlement R698-2018.
 - 7. Adoption du règlement R701-2018 visant à procéder à la fermeture comme chemin public du lot 6 174 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et étant connu comme une partie de l'ancien tracé du chemin Saint-Antoine Sud.
 - 8. Avis de motion, présentation et dépôt d'un règlement qui portera le numéro R703-2018 établissant un taux supérieur à celui prévu à Loi concernant les droits sur les mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$
 - 9. Avis de motion, présentation et dépôt d'un règlement qui portera le numéro R704-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville
 - 10. Avis de motion, présentation et dépôt d'un règlement qui portera le numéro R705-2018 visant à procéder à la fermeture comme chemin public et à céder une partie du lot 4 393 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et connu comme étant situé au 158, chemin de la Pointe
 - 11. Avis de motion, présentation et dépôt d'un règlement qui portera le numéro R706-2018 visant à procéder à la fermeture comme chemin public d'une partie du lot 5 118 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et étant situé en bordure du chemin Saint-Laurent
- E- RÉOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Adoption de la politique de communication révisée.
 - 2. Adoption du plan de mobilité durable

3. Entente de partenariat régional en tourisme- dépôt- réalisation d'une étude sur l'intégration des activités de motoneige en zone urbaine
4. Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 –volet redressement des infrastructures routières locales RIRL)
5. Demandes à la RACJ :
 - a) Domaine Belle Plage
 - b) Faux Bergers
 - c) Le Diapason Bistro Épicurien
6. Fermeture de projets au FDI et libération des soldes disponibles
7. Contribution pour les logements sociaux – augmentation du budget.
8. Programme de supplément au loyer –renouvellement de l'entente de gestion
9. Règlement R547-2012 – précision.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

10. Contrôle d'Accès dans différents bâtiments – adjudication de la soumission et décret supplémentaire
11. Réaménagement de la chaufferie et de la partie B du garage municipal – emprunt au fonds de roulement.
12. Biomasse –mandats

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

13. Projet pilote- garde de poules pondeuses
14. Demande à la MRC –modification de la zone V-443 (secteur Côte St-Antoine)
15. Adoption de la politique du ciel étoilé

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

16. Appel de candidature-Cliniques culturelles du réseau Les Arts et la Ville
17. Sentiers de la Capitale- autorisation de signature du protocole 2018-2019
18. Aménagement de nouveaux parcs municipaux
19. Travaux d'amélioration et de mise aux normes dans certains parcs
20. Aire de jeux du Centre éducatif- divers travaux

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

1. Association des Tremblay d'Amérique –commandite.
2. Motion de Félicitations –Marion Sylvain – Trois-Pistoles en chansons
3. Motion de Félicitations – Yann Brassard – finaliste à La Voix

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE à 21h10

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 7ième JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

18-06-203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mars 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018.

Adoptée unanimement.

18-06-204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 20 mars 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2018.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-12 (CHEMIN SAINTE-CATHERINE – SECTEUR FERME SAINT-OURS)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-12 visant l'immeuble portant le numéro de lot 6 226 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 (chemin Ste-Catherine) et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul avant de 0,61 mètre pour un bâtiment complémentaire (grange) alors que le minimum permis est de 9,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-06-205 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-12

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-12 formulée pour le lot 6 226 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 (chemin Ste-Catherine);

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser une marge de recul avant de 0,61 mètre pour un

bâtiment complémentaire (grange) alors que le minimum permis est de 9,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire (grange) fut implanté et construit à cet endroit il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fait suite aux travaux exécutés par la Ville dans le cadre du projet de réfection du chemin Ste-Catherine;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser ladite demande de dérogation mineure telle que formulée;

CONSIDÉRANT que les exigences applicables de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont rencontrées;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 23 mai 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-12 formulée pour le lot 6 226 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 (chemin Ste-Catherine) à savoir :

- **Autoriser une marge de recul avant de 0,61 mètre pour un bâtiment complémentaire (grange) alors que le minimum permis est de 9,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R694-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIA DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINS OBJECTIFS, CERTAINS CRITÈRES AINSI QUE LA CARTOGRAPHIE ET D'AMENDER DIVERSES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION.

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le projet de règlement portant le numéro R694-2018 et intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIA DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINS OBJECTIFS, CERTAINS CRITÈRES AINSI QUE LA CARTOGRAPHIE ET D'AMENDER DIVERSES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R694-2018, Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

18-06-206 ADOPTION DU RÈGLEMENT R694-2018

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : « Règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2014 intitulé : « Règlement sur les Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ces règlements la Ville a appliqué ces nouveaux règlements;

ATTENDU QUE certaines dispositions méritent d'être clarifiées et précisées ;

ATTENDU QUE lors de cette période d'application, des imprécisions, des erreurs et des omissions ont été décelées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 30 avril 2018 par (AVS694) Monsieur le conseiller Ghislain Boily;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le premier projet a été réalisée lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R694-2018 intitulé «Règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les PIIA dans le but principal de corriger et préciser certains objectifs, certains critères ainsi que la cartographie et d'amender diverses dispositions du règlement de zonage et sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R694-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R698-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX.

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le projet de règlement portant le numéro R698-2018 et intitulé «**RÈGLEMENT R698-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX.**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R698-2018, Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

18-06-207 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R698-2018.

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de la réglementation en vigueur a été déposée par le promoteur du Domaine Charlevoix ;

ATTENDU QUE le promoteur désire amender le projet de « mini maisons» déposé en 2016 afin de ne plus avoir de superficie maximum de plancher;

ATTENDU QUE le promoteur désire augmenter le nombre de résidences de tourisme autorisé dans le secteur V-321;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance du 30 avril 2018 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (AVS698);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 30 avril 2018;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le premier projet a été réalisée lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R698-2018 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER CERTAINES

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX»
est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) .

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R698-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

18-06-208 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R701-2018 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE COMME CHEMIN PUBLIC DU LOT 6 174 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2 ET ÉTANT CONNU COMME UNE PARTIE DE L'ANCIEN TRACÉ DU CHEMIN SAINT-ANTOINE SUD.**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et la déverbalisation d'un chemin public;

ATTENDU le plan montrant le lot 6 174 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix, propriété de la Ville de Baie-Saint-Paul, préparé par Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2017 sous sa minute 661, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

ATTENDU que ledit lot fait partie du domaine public comme étant l'ancien tracé du chemin Saint-Antoine Sud et qu'il n'est désormais plus utilisé à des fins de circulation ;

ATTENDU que la Ville désire procéder à la vente dudit lot ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 mai 2018 ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller-Gaston Duchesne, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R701-2018 soit et est par la présente adopté.

Adoptée unanimement.

AVS703 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R703-2018 ÉTABLISSANT UN TAUX SUPÉRIEUR À CELUI PRÉVU À LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR TOUTE TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 \$**

Madame la conseillère Thérèse Lamy donne un avis de motion d'un projet de règlement établissant un taux supérieur à celui prévu à *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R703-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R703-2018 est disponible pour le public.

AVS704

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R704-2018 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE

Madame la conseillère Thérèse Lamy donne un avis de motion d'un projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la ville.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R704-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R704-2018 est disponible pour le public.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, M. le conseiller Michel Fiset se retire de la salle de délibérations.

AVS705

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R705-2018 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE COMME CHEMIN PUBLIC ET À CÉDER UNE PARTIE DU LOT 4 393 045 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2 ET CONNU COMME ÉTANT SITUÉ AU 158, CHEMIN DE LA POINTE

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement visant à procéder à la fermeture comme chemin public et à céder une partie du lot 4 393 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et connu comme étant situé au 158, chemin de la Pointe. Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R705-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R705-2018 est disponible pour le public.

Le sujet étant traité, M. le conseiller Michel Fiset revient à la table des délibérations du conseil.

AVS706

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R706-2018 VISANT À

PROCÉDER À LA FERMETURE COMME CHEMIN PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 5 118 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2 ET ÉTANT SITUÉ EN BORDURE DU CHEMIN SAINT-LAURENT

Monsieur le conseiller Michaël Pilote donne un avis de motion d'un projet de règlement visant à procéder à la fermeture comme chemin public d'une partie du lot 5 118 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et étant situé en bordure du chemin Saint-Laurent.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R706-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R706-2018 est disponible pour le public.

**E- RÉSOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

18-06-209 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION RÉVISÉE.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté en février 2007 une politique de communication;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de cette politique afin d'intégrer les nouvelles possibilités qu'offrent la nouvelle législation du gouvernement du Québec envers les municipalités;

CONSIDÉRANT que cette politique de communication révisée repose sur les principes de base suivants à savoir :

- l'adhésion aux valeurs de démocratie et de droit à l'information
- le respect des lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur les cités et villes, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Charte de la langue française, la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi sur l'accès aux documents des services publics et sur la protection des renseignements personnels, le droit à l'image et la propriété intellectuelle.
- le respect des codes d'éthique en vigueur
- le respect et le souci de conformité avec les décisions du conseil municipal, des autres politiques, directives, procédures et plans municipaux et ce, à l'intérieur des budgets établis et adoptés.
- le développement et le maintien de relations communicationnelles ouvertes, concertées et efficaces entre l'administration municipale et ses divers publics soit la population, les partenaires, les médias et employés.
- le souci d'une saine gestion axée sur le service offert aux citoyens et l'amélioration continue.

CONSIDÉRANT les objectifs visés par la politique de communication révisée soit :

- assurer le développement et la préservation de l'image de marque de la Ville
- définir les rôles et les responsabilités des principaux intervenants tout en déterminant les champs d'application politiques et administratifs (par champ d'application administratif nous entendons une activité

déterminée par la direction d'un service et ayant reçu l'approbation de la Direction générale)

-favoriser une circulation fluide de l'information et un climat axé sur l'échange et la compréhension entre les acteurs politiques et administratifs de même qu'entre les services

-assurer la diffusion d'une information de qualité auprès des divers publics (population, partenaires, médias et employés)

-faire preuve de proactivité en matière de communication envers les citoyens, les partenaires et les employés

-protéger l'information de nature confidentielle

-faciliter l'accès à l'information.

CONSIDÉRANT le document révisé de la politique de communication déposé préalablement à tous les membres du conseil et les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que le texte de ladite politique fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte à toute fin que de droit la politique de communication révisée et déposée comme étant celle de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Qu'il est décrété que cette politique de communication entre en vigueur à compter de la présente.

Adoptée unanimement.

18-06-210 ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action pour le développement durable 2017-2022;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit l'adoption d'un plan de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ce plan vise à favoriser une cohabitation harmonieuse des piétons, des cyclistes et des automobilistes, intégré dans un plan directeur de circulation;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des rues, des trottoirs et des pistes cyclables selon les principes d'accessibilité universelle permettra la cohabitation harmonieuse des usagers de la route et une plus grande sécurité pour les usagers des transports actifs;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable du document intitulé « Plan de mobilité active » et la présentation détaillée du plan aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que le document intitulé « Plan de mobilité active » fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte à toute fin que de droit le plan de mobilité active et déposé aux membres du conseil.

Que Mme Luce-Ann Tremblay soit et elle est par la présente mandatée afin de procéder à une recherche des différentes sources de subvention possibles et ce, dans le but d'amoinrir les coûts reliés à la réalisation de ce plan.

Adoptée unanimement.

18-06-211 **ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME- DÉPÔT- RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DE MOTONEIGE EN ZONE URBAINE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une étude portant sur l'intégration des activités de la motoneige en zone urbaine;

CONSIDÉRANT que le coût total pour la réalisation de cette étude est évalué à 30 000.\$;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une subvention auprès de l'Entente en partenariat régional en tourisme de Charlevoix (EPRT);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de présenter une demande d'aide financière de 30 000.\$ dans le cadre de l'Entente en partenariat régional en tourisme de Charlevoix et autorise à cet effet monsieur Martin Bouchard, directeur général, et/ou Marie-Claude Girard, assistante de gestion, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul la demande de subvention ainsi que le protocole d'entente à intervenir avec l'EPRT relativement à ce projet et programme de subvention.

QUE ce conseil, s'engage à investir un montant de 6 000.\$ à titre de mise de fonds pour ce projet.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux écritures comptables en conséquence et à faire les inscriptions nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

18-06-212 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2018-2021 –VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES RIRL (PROJET RIRL-2017-698)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande en avril 2017 par la résolution 17-04-101 dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local-Volet – Redressement des infrastructures routières locales (PISRMM);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Charlevoix a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire présenter une nouvelle demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL 2018-2021;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée des coûts des travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

18-06-213 DEMANDES À LA RACJ - DOMAINE BELLE PLAGE

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « 2955-0571 Québec Inc. -Domaine Belle Plage» situé au 192, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P8 pour «restaurant pour vendre incluant la terrasse», le tout sous le numéro de dossier 284 174;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant «« 2955-0571 Québec Inc. -Domaine Belle Plage» se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 284 174 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par «2955-0571 Québec Inc. -Domaine Belle Plage» dont l'établissement est situé au 192, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P8 concernant une demande de :

- Restaurant pour vendre incluant la terrasse

**-Endroit d'exploitation : 192, rue Sainte-Anne à Baie-Saint-Paul
G3Z 1P8**

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec «2955-0571 Québec Inc. -Domaine Belle Plage» pour opérer ce genre de licence au 192, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P8 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« QUE 2955-0571 Québec Inc. -Domaine Belle Plage» pour opérer ce genre de licence au 192, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P8 s'engage à accepter et respecter entre autre les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant «2955-0571 Québec Inc. -Domaine Belle Plage» situé au, 192, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P8, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «2955-0571 Québec Inc. -Domaine Belle Plage» pour opérer ce genre de licence au 192, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P8, soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

18-06-214 DEMANDES À LA RACJ – FAUX BERGERS

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « 9356-3039 Québec inc. -Faux Bergers» situé au 100, chemin du Migneron, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2X6 pour « addition de localisation terrasse au permis de restaurant pour vendre», le tout sous le numéro de dossier 1 985 506;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant « 9356-3039 Québec inc. -Faux Bergers» se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par le requérant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 1 985 506 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par « 9356-3039 Québec inc. -Faux Bergers» dont l'établissement est situé au 100, chemin du Migneron, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2X6 concernant une demande de :

- addition de localisation terrasse au permis de restaurant pour vendre

-Endroit d'exploitation : 100, chemin du Migneron à Baie-Saint-Paul G3Z 2X6

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec «9356-3039 Québec inc. -Faux Bergers» pour opérer ce genre de licence au 100, chemin du Migneron, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2X6 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

«QUE « 9356-3039 Québec inc. -Faux Bergers», pour opérer ce genre de licence au 100, chemin du Migneron, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2X6 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant « 9356-3039 Québec inc. -Faux Bergers» situé au, 100, chemin du Migneron, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2X6, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec « 9356-3039 Québec inc. - Faux Bergers» pour opérer ce genre de licence au 100, chemin du Migneron, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2X6 soit conditionnelle au respect de la

réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

18-06-215 DEMANDES À LA RACJ – LE DIAPASON BISTRO ÉPICURIEN

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par «Le Diapason Bistro Épicurien inc. » situé au 1, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8 pour «Addition d'autorisation de spectacle sans nudité au permis de restaurant pour vendre», le tout sous le numéro de dossier 2 236 180;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant «Le Diapason Bistro Épicurien inc.» se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par le requérant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 2 236 180 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par «Le Diapason Bistro Épicurien inc. » dont l'établissement est situé, au 1, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8 concernant une demande de :

- addition d'autorisation de spectacle sans nudité au permis de restaurant pour vendre

-Endroit d'exploitation : 1, rue Sainte-Anne à Baie-Saint-Paul G3Z 0C8

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec «Le Diapason Bistro Épicurien inc. », pour opérer ce genre de licence au 1, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« QUE « Le Diapason Bistro Épicurien inc. », pour opérer ce genre de licence au 1, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant « Le Diapason Bistro Épcurien inc. » situé au, 1, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec « Le Diapason Bistro Épcurien inc. » pour opérer ce genre de licence au 1, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 0C8, soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

18-06-216 FERMETURE DE PROJETS AU FDI ET LIBÉRATION DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT ce conseil a décrété des projets dans divers règlements parapluie et dans son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces projets ont été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des projets-ci après énumérés et de libérer des montants, s'il y a lieu;

Code Sous-Projet	Nom du Projet	Montant Voté	Dépenses à date	Montant Libéré
TERMINÉ FERMER RÉSO				
22PFM02	Travaux sur Bâtiment PFM - 2017	320,000 \$	320,000.00\$	0.00
22DEV02	Affichage Boisé du Quai	10,000 \$	10,000.00\$	0.00
OPOINT	Point d'Eau 2012	40,000 \$	40,000.00\$	0.00
22INC05	Achat Habit Pompier BUNKER 2017	16,500 \$	16,500.00\$	0.00
22P623C4	Appareils Respiratoire Pompiers 2017	84,000 \$	84,000.00\$	0.00
F426A2	Point d'eau Cap-aux-Corbeaux	26,000 \$	26,000.00\$	0.00
P516B4	Achat Camion Auto-Pompe - Bison	27,588 \$	27,587.61\$	0.00
P567A8	Station Hydrométrique - Surveil. Rivière	9,000 \$	9,000.00\$	0.00
INFOR1	Achat logiciel Permis & Géomatique	45,000 \$	45,000.00\$	0.00
22LOI07	Achat Surfaceuse à Glace Électrique	145,000 \$	134,300.00\$	10,700.00
P567A1	Aménagement Jardin de François	252,461 \$	252,460.57\$	0.00
22CAR04	Asphalte Recyclé sur Diverses Rues- 2017	32,100 \$	32,100.00\$	0.00
22P599B07	Pavage Chemin des Écoliers 2017	74,000 \$	74,000.00\$	0.00
22P623D1	Réfection Ste-Catherine - Hon.Prof.	100,000 \$	16,500.00\$	83,500.00
22P623D3	Asphalte Recyclé sur Diverses Rues	250,000 \$	250,000.00\$	0.00
22P652B6	Achat Camion F-150 QuadCab 2017	28,000 \$	28,000.00\$	0.00
22S623D3	Asphalte Recyclé sur Diverses Rues	30,000 \$	30,000.00\$	0.00
22TP10	Climatisation Bureaux Garage Municipal	4,600 \$	4,600.00\$	0.00
22TP11	Achat Balises Signalisation TRV-7	10,700 \$	10,700.00\$	0.00
P567A6	Achat Nacelle Articulée -Travail Hauteur	19,400 \$	19,400.00\$	0.00
P567C5	Réfection Chemin Bélanger -Horizon boisé	50,000 \$	47,200.00\$	2,800.00
				97,000.00

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement;

Que ce conseil décrète la fermeture des projets suivants et libère les montants inscrits au tableau reproduit ci-avant dans le préambule à savoir :

-Achat de la surfaceuse à glace électrique : montant de 10 700.\$-Fonds de roulement.

-Réfection du chemin Ste-Catherine : honoraires professionnels-83 500.\$-règlement parapluie 2015.

-Réfection du chemin Bélanger : 2 800.\$-règlement parapluie 2013.

QUE le conseil autorise le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables requises afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

18-06-217 CONTRIBUTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX – AUGMENTATION DU BUDGET.

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'année 2017 par l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2017 la quote-part de la Ville de Baie-Saint-Paul a subi une augmentation importante causé par des travaux majeurs de rénovation;

CONSIDÉRANT que le montant supplémentaire à payer par la Ville est de 29 111. \$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général et la recommandation de celui-ci à l'effet que la Ville se doit de procéder au paiement de la part;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même son surplus libre accumulé ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil à l'effet qu'ils auraient aimé être informés plus tôt des travaux et de la part contributive de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte les états financiers de l'exercice financier 2017 présenté par l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul et accepte également sa participation financière supplémentaire au montant de 29 111.\$.

QU'il est demandé à l'Office Municipal d'Habitation de Baie-St-Paul d'être plus vigilante et d'informer davantage la Ville au préalable des travaux afin de lui permettre de mieux planifier en conséquence.

QUE le trésorier soit également par les présentes autorisé à procéder au paiement d'un montant supplémentaire de 29 111.\$ à l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul et ce, à même le surplus libre accumulé.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adopté unanimement.

18-06-218 **PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER –
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION**

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du supplément au loyer intervenue entre la ville et la Société d'habitation du Québec est échue depuis le 31 mars;

CONSIDÉRANT que l'entente concerne 58 unités de logement subventionnées via le programme Accès-logis;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente à intervenir avec la ville fut déposé préalablement aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente de gestion du supplément au loyer pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer sa part de supplément au loyer tel que prévu à l'entente.

QUE le maire ainsi que le greffier ou son adjointe soient et ils le sont par les présentes autorisés à procéder, s'il y a lieu, à la signature de protocole à intervenir entre les parties.

QUE le trésorier ou son adjoint soit autorisé à procéder au paiement en vertu de l'entente à même le poste budgétaire approprié, le tout selon les modalités habituelles de paiement et selon les modalités prévues à l'entente.

Adoptée unanimement.

18-06-219 **RÈGLEMENT R547-2012 – PRÉCISION.**

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement en aqueduc du secteur C du règlement R547-2012 - Réfection Chemin du Bas-de-la-Baie lequel incluait une section taxée aux contribuables riverains;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Mario Guay, Estelle Guay et Karine Guay laquelle excluait certains lots si ceux-ci n'étaient pas directement raccordés;

CONSIDÉRANT que cette même entente permettait à ces contribuables de payer 100% des coûts immédiatement lors de leur raccordement;

CONSIDÉRANT que suite aux représentations des contribuables concernés, il est devenu nécessaire de préciser l'application de certains articles;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que le lot 4 393 107 soit exempté de la taxe de secteur pour l'égout tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas raccordé au réseau pour une superficie de 4 232.70 mètres carrés.

Que le lot 4 393 109 soit exempté de la taxe de secteur pour l'aqueduc et l'égout tant qu'il ne sera pas raccordé aux réseaux pour une superficie de 3,484.40 mètres carrés.

Qu'afin de conserver les bonnes répartitions entre les payeurs, la municipalité prendra en charge les paiements annuels jusqu'au raccordement des lots 4 393 107 et 4 393 109.

QUE la Ville permet aux propriétaires des lots 4 393 110, 4 392 814, 4 822 759 et 4 393 108 de payer 100% des coûts de la taxe de secteur.

QUE le propriétaire du lot 4 393 109 devra payer immédiatement les frais de la sortie d'aqueduc et d'égout au montant de 1 900.\$ lequel sera déduit de la dette.

Adoptée unanimement.

18-06-220

**CONTRÔLE D'ACCÈS DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS –
ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ET DÉCRET
SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics (M. Alain Cajolet) a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de 4 fournisseurs pour l'intégration du contrôle d'accès dans différents bâtiments soit l'Hôtel de Ville et la caserne incendie;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 10 mai 2018, trois soumissionnaires ont fourni des prix soit :

- SBL Sécurité pour un montant de 24 990.\$ plus les taxes applicables;
- Sécuor pour un montant de 34 458.10 \$ plus les taxes applicables
- SDS Sécurité pour un montant de 24 519.74 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'après analyse la soumission de SDS Sécurité s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Cajolet à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme reçue soit celle de SBL Sécurité au montant de 24 990.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'un décret au montant net de 90 000. \$ avait été effectué dans le cadre du règlement parapluie R678-2017 pour le projet relié à l'achat des portes, cadres, éléments de quincaillerie ainsi que les frais reliés à leur installation et à l'achat et la mise en place d'un système de contrôle;

CONSIDÉRANT les prix reçus à la suite des divers appels d'offres, un montant supplémentaire d'un montant net de 13 000.\$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant net de 13 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'intégration du contrôle d'accès dans différents bâtiments (Hôtel de Ville et caserne incendie) pour un montant de 24 990.\$ plus les taxes applicables et donne en conséquence le mandat d'exécution à *SBL Sécurité*.

Que ce conseil afin de couvrir le financement relié à l'intégration du contrôle d'accès dans différents bâtiments décrète par la présente un montant supplémentaire de 13 000.\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 et autorise le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 24 990.\$ plus les taxes applicables à *SBL Sécurité*.

Adoptée unanimement.

18-06-221 RÉAMÉNAGEMENT DE LA CHAUFFERIE ET DE LA PARTIE B DU GARAGE MUNICIPAL – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de nos équipements et le volet santé et sécurité au travail du service des opérations publiques, il y a lieu de procéder au réaménagement de la chaufferie et de la partie B du garage;

CONSIDÉRANT que ces travaux comprennent entre autres le déplacement d'un compresseur, l'ajout d'un mur de protection devant une section de panneaux électriques, l'ajout d'un escalier à la grange, la solidification du plancher ainsi que l'aménagement de la chaufferie;

CONSIDÉRANT que le Service des opérations publiques a invité 3 entrepreneurs à soumettre des prix pour ces travaux et que seul Construction et rénovation A. Bouchard inc. a soumi un prix au montant de 13 500. \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le Service des opérations publiques procèdera à l'achat d'étagères pour le local de la chaufferie et au déplacement du compresseur ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet est estimé à un montant net de 20 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'emprunter un montant de 20 000.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 4 ans de la manière suivante à savoir :

- 2019 : 5 000.\$
- 2020 : 5 000.\$
- 2021 : 5 000.\$
- 2022 : 5 000.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation positive de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accorde le contrat de divers travaux au garage municipal à Construction et rénovation A. Bouchard inc. pour le prix de 13 500.\$ plus les taxes applicables) et ce, pour la portion « ajout et réfection » .

QUE ce conseil autorise Monsieur Alain Cajolet, directeur du Service des opérations publiques, à procéder à l'achat d'étagères pour le local de la chaufferie et au déplacement du compresseur.

Que pour financer ce projet incluant les travaux et l'achat d'équipement, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 20 000.\$ remboursable sur une période de 4 ans à savoir :

- 2019 : 5 000. \$
- 2020 : 5 000.\$
- 2021 : 5 000.\$
- 2022 : 5 000.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Alain Cajolet, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement des différentes facturations reliées à ce projet et ce, pour un montant net total de 20 000.\$

Adoptée unanimement.

18-06-222 BIOMASSE –MANDATS

CONSIDÉRANT que le Service du Génie en collaboration avec la direction de la Maison Mère désirent procéder à l'octroi de contrats afin de mettre en œuvre le projet de production et de distribution d'énergie à la biomasse;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'afin d'élaborer l'appel d'offres, les estimés et la suite du projet il y a lieu d'accorder les contrats suivants :

- Ambioner, audits au montant de 20 000.\$ plus les taxes applicables
- Service Forêt énergie au montant de 8 000.\$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la résolution portant le numéro 17-06-229 confirmait l'engagement de la Ville au niveau de sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT les coûts incluant les imprévus sont estimés à un montant net de 139 360. \$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant net de 139 360\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'octroyer les mandats à Ambioner et Service Forêts énergie pour des montants respectifs de 20 000.\$ et de 8000. \$ plus les taxes applicables.

Que Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soit autorisé à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Que ce conseil afin de couvrir le financement du projet de production et de distribution d'énergie à la biomasse décrète par la présente un montant de 139 360\$ à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 20 000.\$ plus les taxes applicables à *Ambioner*.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 8 000.\$ plus les taxes applicables à *Service Forêts Énergie*.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-06-223 PROJET PILOTE- GARDE DE POULES PONDEUSES

CONSIDÉRANT la demande relativement à la garde de poules pondeuses en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont mis en place ou ont modifié leur réglementation afin de permettre sous certaines conditions la garde de poules pondeuses en milieu urbain;

CONSIDÉRANT la réglementation actuelle de la Ville interdisant ce type d'usage en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre sur pied un projet pilote d'une durée d'un an visant sous certaines conditions à permettre la garde de poules pondeuses;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Projet pilote-poule pondeuse » distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'étude de ce document faite préalablement par les membres du conseil lors d'une séance d'étude;

CONSIDÉRANT qu'un dépliant a été élaboré afin d'informer les citoyens sur les conditions à remplir;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et majoritairement résolu:

QUE le document intitulé « Projet pilote-poule pondeuse » fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE la Ville accepte de mettre en place un projet pilote d'une durée d'un an afin de permettre la garde de poules pondeuses en milieu urbain et de mettre en veilleuse l'application de la réglementation visant l'interdiction d'élevage de coqs et de poules en milieu urbain.

QUE ce projet sera réévalué l'an prochain selon le déroulement du projet pilote et des recommandations qui en découleront.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour la proposition :

-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Michaël Pilote
M. le conseiller Gaston Duchesne
-M. le conseiller Ghislain Boily

A voté contre la proposition :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy

Adoptée majoritairement.

**18-06-224 DEMANDE À LA MRC –MODIFICATION DE LA ZONE V-443
SECTEUR CÔTE ST-ANTOINE)**

CONSIDÉRANT que la zone V-443 est assujettie à l'affectation « Villégiature » au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que cette zone contigüe au périmètre urbain est située le long de la route 138 ;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés dans l'affectation «Villégiature» sont restreints;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite élargir les usages qui y sont autorisés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et majoritairement résolu:

QUE la MRC de Charlevoix permette à la ville de Baie-Saint-Paul, qu'en plus des usages qui y sont déjà autorisés, d'autoriser les usages suivants dans la zone V-443:

- La Classe d'usages C-2- vente au détail de produits divers
- Certains usages de la classe S-1 Services professionnels et d'affaires :
 - 4781 services de traitement de données
 - 4782 services d'hébergement des données
 - 4789 autres services spécialisés de traitement de données
 - 6159 autres services reliés aux biens-fonds
 - 6336 services de soutien au bureau
 - 6399 autres services d'affaires
- La classe d'usages S-2 Services personnels et domestiques
- Certains usages de la classe S-3 Services d'hébergement :
 - 5834 résidences de tourisme
 - 5334.1 appartement touristique
 - 5836 immeubles à temps partagé
- Un usage de la classe P-1 Récréatif :
 - 7612 Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation
- Certains usages de la classe P-2 Santé, éducationnel et culturel à portée régionale :
 - 6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos
 - Centre d'accueil ou établissement curatif

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour la proposition :

-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Michaël Pilote
M. le conseiller Gaston Duchesne
-M. le conseiller Ghislain Boily

Ont voté contre la proposition :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy

Adoptée majoritairement.

18-06-225 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU CIEL ÉTOILÉ

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action de développement durable 2017-2022 découlant de l'Agenda 21 local et du plan d'action découlant du plan d'urbanisme durable adopté en 2015;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une politique de protection du ciel étoilé s'inscrit dans le cadre de ces deux plans d'action;

CONSIDÉRANT que les orientations de cette politique sont les suivantes :

1. Renforcer le positionnement de Baie-Saint-Paul, municipalité leader régionale en matière de qualité de vie et de protection des paysages, en assurant la préservation du ciel étoilé.
2. Participer activement à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne et à la réduction de la consommation d'énergie liée au sur éclairage de la propriété publique.
3. Encourager la conversion des dispositifs des propriétés privées, dans le but d'améliorer la qualité du ciel étoilé, tout en réduisant la consommation d'énergie des citoyens.
4. Favoriser le bien-être et la santé des citoyens et protéger l'ensemble de nos écosystèmes, en favorisant le maintien du rythme jour-nuit, par le biais de la conservation de la qualité du ciel nocturne.

CONSIDÉRANT le document de la politique déposé préalablement à tous les membres du conseil et les explications qui sont fournies par le Directeur Général ainsi que par M. le Maire, Jean Fortin;

CONSIDÉRANT que ce document a été étudié préalablement par les membres du conseil lors d'une séance d'étude;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que le texte de ladite politique fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit .

Que ce conseil accepte et entérine à toute fin de droit la politique de protection du ciel étoilé déposée comme étant celle de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Qu'il est décrété que cette politique de protection du ciel étoilé entre en vigueur à compter de la présente.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

18-06-226

APPEL DE CANDIDATURE-CLINIQUES CULTURELLES DU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT que le 15 mai dernier s'est tenuE la première réunion du comité de révision de la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Réseau Les Arts et la Ville, en partenariat avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a procédé à un appel de candidatures afin de permettre à 5 municipalités québécoises de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du Réseau pour développer durablement leur communauté par l'entremise de la culture et ce, par la réalisation d'une clinique culturelle;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que la Ville fasse parvenir une demande afin de tenir une clinique culturelle du réseau les arts et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin de présenter une demande la Ville doit s'engager à :

- compléter le formulaire d'inscription ;
- fournir une liste préliminaire d'une vingtaine de participants potentiels issus de tous les secteurs de la collectivité, sachant cependant que la liste finale des municipalités qui seront sélectionnées pour tenir une clinique culturelle devra en compter autour de quarante;
- accueillir la clinique culturelle entre les mois d'octobre 2018 et mars 2019 inclusivement;
- collaborer à l'élaboration de l'échéancier de réalisation avec l'équipe du réseau Les Arts et la Ville ;
- fournir une salle aménagée avec l'équipement technique nécessaire ;
- fournir une ressource dédiée au projet (travail de concertation et mobilisation avec la coordonatrice, communications, logistique d'accueil, recherche, etc.) ;
- fournir le repas du midi, le jour de la clinique, pour l'ensemble des participants et l'équipe du réseau Les Arts et la Ville ;
- assurer le suivi de la couverture médiatique régionale ;
- fournir une lettre d'engagement de la municipalité ou de l'arrondissement (une résolution devra suivre dès que possible) à remettre au réseau Les Arts et la Ville un montant de 2 500 \$ en argent et offrir l'équivalent de 2 200 \$ en services (ressources humaines pour la coordination et les communications, location de la salle et des équipements techniques, frais de repas lors de la clinique, frais de réunion, de bureau, etc.).

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise d'autoriser Madame Johanne St-Gelais, Monsieur Robert Bellerive ou Monsieur Martin Bouchard à déposer le formulaire pour l'appel de candidature, à procéder aux paiements associés à la réalisation du projet et à signer la convention d'aide financière ou le protocole d'entente à intervenir avec le Réseau Les Arts et la Ville ou tout autre document nécessaire.

Adoptée unanimement.

18-06-227

SENTIERS DE LA CAPITALE- AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE 2018-2019

CONSIDÉRANT le réseau des sentiers pédestres situés sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que l'organisme Sentiers de la Capitale a réalisé et/ou réalise des travaux pour construire le tronçon 2 sud (entre le chemin de la Pointe et le kiosque touristique et planifier et négocier le tronçon 4 nord (entre le kiosque touristique et le chemin de la Martine);

CONSIDÉRANT qu'il est demandé pour 2018 une contribution financière à la Ville d'un montant de 7 500.\$ assujetti à la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que ce montant est prévu au budget dans le cadre des dons et subventions;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé préalablement auprès des membres du conseil et les explications qui sont fournies par M. le Maire ainsi que par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte le projet de protocole d'entente et autorise M. le Maire Jean Fortin ainsi que le Directeur Général, M. Martin Bouchard, à procéder à la signature de celui-ci.

Que ce conseil, pour l'année 2018, accepte de verser à Sentiers de la Capitale un montant de 7 500.\$ tel que prévu dans le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

18-06-228 AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que divers parcs de la Ville nécessitent d'être aménagés;

CONSIDÉRANT que le parc Robert Dufour, le parc des rues de l'Usine et de l'Hermitage ainsi que la halte de la rue Saint-Joseph nécessitent des travaux afin de pouvoir installer du mobilier ainsi que des aires de jeux (modules de jeux, des balançoires et des carrés de sable);

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder aux travaux d'aménagement, un mandat d'arpentage afin de délimiter la propriété des parcs peut être nécessaire;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet est estimé à un montant net de 45 000.\$;

CONSIDÉRANT que 12 000. \$ proviendra du fonds dédié aux parcs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul ne possède pas le montant de 33 000. \$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'emprunter un montant de 33 000.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

- 2019 : 6 600.\$
- 2020 : 6 600.\$
- 2021 : 6 600.\$
- 2022 : 6 600.\$
- 2023 : 6 600.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation positive de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise Monsieur Robert Bellerive, directeur du Services des loisirs, à procéder à l'aménagement des parcs suivants :

- Le parc Robert Dufour,
- le parc des rues de l'Usine et de l'Hermitage
- la halte de la rue Saint-Joseph

et à donner les mandats selon les règles de l'art et à procéder aux achats nécessaires.

Que pour financer ce projet incluant l'achat de mobilier, de modules de jeux, de matériel et de travaux d'arpentage, ce conseil accepte et décrète une dépense de 12 000. \$ à même le fonds dédié aux parcs et accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 33 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

- 2019 : 6 600.\$
- 2020 : 6 600.\$
- 2021 : 6 600.\$
- 2022 : 6 600.\$
- 2023 : 6 600.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Robert Bellerive, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement et l'argent puisé à même le fonds dédié aux parcs (12 000.\$) au paiement des différentes facturations reliées à ce projet.

Adoptée unanimement.

18-06-229 TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE AUX NORMES DANS CERTAINS PARCS

CONSIDÉRANT la réception d'un rapport de la Mutuelle des Municipalités du Québec recommandant à la Ville de procéder à divers travaux de correction et d'amélioration à certains modules de jeux;

CONSIDÉRANT que cinq (5) parcs sont visés par ces recommandations.

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces travaux est d'un montant net de 35 000. \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'emprunter un montant de 35 000.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

- 2019 : 7 000.\$
- 2020 : 7 000.\$
- 2021 : 7 000.\$
- 2022 : 7 000.\$
- 2023 : 7 000.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation positive de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise Monsieur Robert Bellerive, directeur du Services des loisirs, à procéder aux travaux de correction et d'amélioration et à faire les achats nécessaires, le tout tel que recommandé dans le rapport de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Que ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 35 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

- 2019 : 7 000.\$
- 2020 : 7 000.\$
- 2021 : 7 000.\$
- 2022 : 7 000.\$
- 2023 : 7 000.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Robert Bellerive, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement des différentes facturations reliées à ce projet.

Adoptée unanimement.

18-06-230 AIRE DE JEUX DU CENTRE ÉDUCATIF- DIVERS TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix et la Ville de Baie-Saint-Paul ont un protocole d'entente qui permet l'utilisation commune des équipements sportifs notamment les aires de jeux extérieures du Centre éducatif Saint- Aubin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer, de mettre à niveau et de sécuriser certaines aires de jeux utilisées par la Commission scolaire de Charlevoix et la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que l'installation de filets protecteurs au pourtour du terrain de balle molle, la mise à niveau de l'arrêt balle, l'amélioration de l'éclairage de la patinoire extérieure, la réfection du diamant du terrain de balle molle, l'aménagement de terrains sportifs (volley-ball de plage) et l'amélioration des aires de jeux ou équipements sportifs du secteur s'avèrent nécessaire;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces travaux est d'un montant net de 110 000. \$;

CONSIDÉRANT que la Ville afin de procéder à ces travaux désire obtenir 30,000\$ provenant du Fonds de développement du territoire de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix de par son programme Fonds de développement des territoires volet «Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisir 2017-2018» est en mesure d'octroyer une aide financière de 20 000. \$ et une somme de 10 000. \$ pour ce même volet pour les années 2018-2019 pour un montant total de \$30,000;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par le Fonds de développement des territoires sont les suivants :

Soutenir les investissements municipaux

- dans le domaine de l'aménagement de bandes ou de pistes cyclables
- dans le domaine de la construction ou de la rénovation d'infrastructures de loisir, et ce afin d'améliorer les services de loisir offerts aux jeunes et aux familles en milieu rural.

CONSIDÉRANT que la Ville demande une subvention provenant du Fonds de développement des territoires d'un montant de 30 000.\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil, dans le cadre du Fonds de développement des territoires **Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipement de loisir** accepte de présenter à la MRC de Charlevoix une demande de subvention au montant de 30 000. \$ pour l'amélioration et la sécurisation des aires de jeux du Centre Éducatif Saint- Aubin.

QUE le Directeur du Service des Loisirs de la Ville soit et il est par la présente autorisé pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul à présenter à la MRC de Charlevoix le projet ci-avant mentionné dans le cadre du Fonds de développement des territoires **Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipement de loisir** 2017-2018 et 2018-2019.

QU'advenant l'acceptation par la MRC de Charlevoix du projet et d'une contribution financière d'un montant de 30 000.\$, le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le Directeur Général et/ou le Directeur du Service des Loisirs soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de toute entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE ce conseil s'engage à défrayer l'excédent des coûts dudit projet par un emprunt au fonds de roulement soit un montant de 42 300 \$ sur une période de 5 ans pour la réalisation des travaux faisant partie de la demande.

QUE du montant estimé des travaux de 110 000\$ taxes nettes soit déduit une somme de 15 200 \$ du Fonds Éolien de la MRC, un montant de \$22 500 de la Commission Scolaire de Charlevoix et du MELS, 30 000.\$ du Fonds de Développement des Territoires de la MRC de Charlevoix .

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

18-06-231 ASSOCIATION DES TREMBLAY D'AMÉRIQUE –COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les 11 et 12 août prochains se tiendra à la Maison Mère le rassemblement des Tremblay d'Amérique et organisé par l'Association des Tremblay d'Amérique sous la présidence d'honneur de Monsieur Rosaire Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du sixième rassemblement organisé dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que dans une lettre du 27 avril 2018 l'Association des Tremblay d'Amérique demande dans le cadre de cette activité une commandite à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la Ville avait offert une commandite pour le vin de bienvenue;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de donner dans le cadre de cette activité une commandite de 1 000.\$ à l'Association des Tremblay d'Amérique afin de contribuer à offrir le vin d'honneur.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié à procéder au paiement d'un montant de 1 000.\$ à l'Association des Tremblay D'Amérique, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

18-06-232 MOTION DE FÉLICITATIONS – MARION SYLVAIN – TROIS-PISTOLES EN CHANSONS

CONSIDÉRANT que Madame Marion Sylvain a participé à l'événement Trois-Pistoles en chanson;

CONSIDÉRANT qu'elle a été élue « coup de cœur » du public dans la catégorie des auteurs-compositeurs-interprètes;

CONSIDÉRANT que Madame Marion Sylvain est une citoyenne de Baie-Saint-Paul et représente fièrement sa Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une jeune artiste prometteuse;

CONSIDÉRANT les très bonnes performances de Marion Sylvain dans plusieurs événements tel que Secondaire en spectacle, le Festif ou Trois-Pistoles en chanson;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil adresse des félicitations à Madame Marion Sylvain pour sa participation à Trois-Pistoles en chanson.

Que des remerciements sont adressés à Madame Marion Sylvain pour son rôle d'ambassadrice de la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

18-06-233 MOTION DE FÉLICITATIONS – YANN BRASSARD – FINALISTE À LA VOIX

CONSIDÉRANT que Monsieur Yan Brassard a participé à la très populaire émission « La Voix » diffusée sur les ondes de TVA;

CONSIDÉRANT que Monsieur Yan Brassard a été l'un des quatre finalistes de cette émission regroupant les meilleurs talents en chanson du Québec;

CONSIDÉRANT que Monsieur Yan Brassard est un citoyen de Baie-Saint-Paul et représente fièrement sa Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un jeune artiste prometteur;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil adresse des félicitations à l'endroit de Monsieur Yan Brassard pour sa participation à la finale de l'émission « La Voix ».

Que des remerciements sont adressés à Monsieur Yan Brassard pour son rôle d'ambassadeur de la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

G- CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MAI 2018

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du travail nous informe d'une réception d'un acte introductif concernant un employé.

Le 15 mai 2018, Mme Sophie Richard du Ministère de la Culture et des Communications nous demande certains documents dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds pour les petites collectivités concernant notre projet d'amélioration locative du complexe PFM-TVCO ainsi que le projet du protocole d'entente.

Finances Québec nous fait parvenir un état de dépôt du Ministère des Transports du Québec d'un montant de 4 845.00\$

Monsieur Julien Fortier, ingénieur du Ministère du Développement durable et de l'Environnement, nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à M. Nicol Simard concernant l'augmentation de la production annuelle de phosphore d'un lieu d'élevage de bovins laitiers faisant en sorte que cette production est égale ou supérieure au seuil de 9 200 kg sans atteindre 10 200 kg.

Le 14 mai 2018, Monsieur Maxime Bélanger, de l'Office des personnes handicapées de Québec nous fait parvenir du matériel promotionnel de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui aura lieu du 1^{er} juin au 7 juin 2018.

Le 8 mai 2018, la Société de l'Assurance automobile du Québec nous informe de la nouveauté concernant les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants.

La Société de l'Assurance automobile du Québec nous fait parvenir les nouvelles mesures du code de la sécurité routière dans les publications sur la sécurité à vélo et le partage de la route.

Le 10 mai 2018, Mme Francoise Thibault, de la Société d'habitation du Québec, concernant la subvention du projet Accès Logis dans le cadre du

programme Révocation Québec et qui concernant le montant de la subvention accordée.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

Le 3 mai 2018, Mme Sonia Lepire, de la CNESST, nous fait parvenir la décision d'admissibilité concernant un employé.

Nous avons reçu de la CPTAQ le compte-rendu pour le dossier de M. Louis-A. Lepage. La mmission considère que cette demande devrait être autorisée.

Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à M. Yves Simard concernant un remblai. Il lui demande de corriger la situation dans les 15 jours de la réception de la présente lettre.

Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'un avis de conformité concernant le dossier numéro 418933 (Ferme La Rémi s.e.n.c.).

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Desjardins nous informe que grâce à l'utilisation de notre carte Affaires Visa Desjaridns et du Programme Économies d'Affaires une remise du montant de 356.27\$ sous forme de crédit à notre compte sera remis.

Nous avons reçu de L'Unique assurances générales le cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et service pour la fourniture et l'installation de pavés de béton préfabriqués.

Mme Jennifer Leign-Fortin, adjointe aux réparations du Chemin de fer Charlevoix, nous fait parvenir un avis concernant l'application d'herbicides pour l'entretien annuel des emprises ferroviaires du chemin de fer Charlevoix pour l'année 2018.

DEMANDES DIVERSES

Monsieur Eric Côté, Directeur de Trois-Pistoles en chansons nous offre de la publicité pour l'événement provincial de la douzième édition du concours de renom provincial « Trois-Pistoles en chansons » dont une artiste de notre région y participera (Mlle Marion Sylvain).

La Fondation Santé du Sud de Lanaudière nous demande un don pour des soins et des services de santé dans le Sud de Lanaudière.

L'Université du Québec à Trois-Rivières nous fait parvenir le formulaire en ligne pour le stage en loisir, culture et tourisme 2019. Retourner avant le 24 août 2018.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Nous avons reçu l'invitation du Réseau Biblio de l'assemblée annuelle qui se tiendra le 30 mai prochain à 19 :00 heures à l'Université Laval.

Nous avons reçu une invitation de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres concernant le Festival des pompiers de Charlevoix 2018 à l'Isle-aux-Coudres les 10, 11 e 12 août 2018.

Nous avons reçu une invitation pour l'assemblée générale annuelle de CIRCCO qui aura lieu le mardi 29 mai 2018 à 19 :00 heures au Centre Communautaire Pro-Santé.

OFFRES DE SERVICES

développement de cet organisme par Mme Madeleine Trottier Otis (fondatrice) , Alain Turcotte et M. Richard Kègle.

-M. le conseiller Michel Fiset émet des commentaires relativement à des notions de gestion et d'administration publique. Il insiste sur l'importance de valeurs telles le respect de l'autre , la transparence, l'empathie, la rétroaction, la considération positive et l'authenticité. Par la suite, M. le conseiller Luc A. Goudreau fait part de quelques réflexions relatives au même sujet et rappelle que le but commun des membres du conseil est de servir les citoyens.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-06-235 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 21 h 10.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier